

# QU'EST-CE QUE LA CONVENTION 169 ?

La Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants a été adoptée en 1989 par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), une agence des Nations-Unies.

Elle reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leur droit à disposer d'eux-mêmes et insiste sur 'l'importance que revêt pour la culture et les valeurs spirituelles des peuples intéressés la relation qu'ils entretiennent avec la terre [...] et en particulier les aspects collectifs de cette relation.' (art. 13). Elle constitue, avec la Déclaration des droits de peuples indigènes, adoptée le 13 septembre 2007, la référence internationale en matière de défense des droits des peuples indigènes.

## POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

La Convention 169 est à ce jour le seul instrument contraignant de protection des droits des peuples indigènes. En la ratifiant, les Etats s'engagent à garantir de manière effective l'intégrité physique et spirituelle des peuples autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard. La défense des droits des peuples autochtones passe nécessairement par leur reconnaissance politique, juridique et institutionnelle en tant que titulaires de droits collectifs.

L'adhésion de la France représenterait l'espoir d'un changement juridique et d'une dynamique forte vers la reconnaissance des droits des peuples indigènes des départements et territoires français d'outre-mer. La récente ratification par l'Espagne qui rejoint ainsi le Danemark, la Norvège et les Pays Bas, marque un nouvel élan en Europe que la France ne peut ignorer.

Enfin, la présence croissante des multinationales et des investissements français à l'étranger, souvent sur le territoire de peuples indigènes, rend essentiel le cadre juridique et éthique que fournit la Convention 169.

# QUEL EST LE PROBLÈME ?

Sans la reconnaissance de leurs droits collectifs (politiques, économiques, sociaux et culturels), les peuples indigènes n'ont aucun moyen de défense face aux Etats et aux intérêts privés dans le cadre de projets menaçant directement leur avenir.

La législation française ne reconnaît aucun droit particulier aux peuples indigènes de la République au nom du principe d'égalité qui interdit toute distinction fondée sur l'origine ethnique. Ils sont ainsi exclus des processus décisionnels et des projets qui les affectent en tant que peuple distinct.

La situation des Amérindiens de Guyane et des Kanak de Nouvelle Calédonie illustre cette impasse. En 2005, malgré une forte mobilisation des Wayana et des Emerillons, 27 compagnies minières étaient légalement installées dans le sud de la Guyane. La création récente du Parc amazonien de Guyane porte les stigmates d'une politique inadaptée aux réalités amérindiennes. Au mépris de leurs droits fondamentaux, les Amérindiens verront leurs terres ouvertes à l'orpaillage et aux dégâts environnementaux, sanitaires et sociaux liés à cette activité.

En Nouvelle Calédonie, l'installation d'une compagnie minière dans une région particulièrement riche en biodiversité, n'a fait l'objet d'aucune étude sérieuse d'impact sur l'environnement et encore moins sur le plan culturel. De gigantesques travaux de déforestation et de terrassement ont été engagés pour préparer l'ouverture de la mine et l'installation de l'usine industrielle destinée à traiter la latérite avec des risques énormes de pollution sur l'atmosphère, les nappes phréatiques et le lagon.

La Convention 169 devrait permettre aux peuples indigènes de la République de faire respecter leurs droits sur leurs territoires et leurs ressources naturelles.

## COMMENT AGIR ?

Écrivez une lettre courtoise en vous inspirant du modèle ci-après.



Famille yanomami  
(Brésil)



Femme bushman,  
(Botswana)



Fillette ashaninka  
(Pérou)

*Monsieur le Président,  
Je suis extrêmement préoccupé(e) par la situation des peuples indigènes vivant sur le territoire français. Ils ne jouissent pas de droits essentiels au maintien de leur mode de vie et à leur survie en tant que peuple distinct, comme le droit à la propriété collective de leurs terres. Je vous exhorte à tout mettre en œuvre pour ratifier la Convention 169 de l'OIT qui, en garantissant les droits fondamentaux des peuples indigènes, assurera le maintien de leur identité au sein de la République.*

**Envoyez vos lettres à :**

Monsieur Nicolas Sarkozy  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55, rue du Fbg St-Honoré  
75008 Paris

**et une copie à :**

Monsieur François Fillon  
Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 Paris

**N'hésitez pas à écrire également à votre député**

## POURQUOI AGIR ?

Comme lors des précédentes campagnes de Survival, seule une forte mobilisation de l'opinion publique en faveur de la ratification de la Convention 169 pourra infléchir le droit français vers une reconnaissance des peuples indigènes. Il est grand temps que la France réagisse face aux menaces pesant sur les peuples autochtones et rejoigne les pays signataires de la Convention 169.

**Pour plus d'informations  
et lire le texte complet de la Convention  
consultez notre site : [www.survivalfrance.org/169](http://www.survivalfrance.org/169)**

### CHRONOLOGIE

1957

Adoption de la Convention 107 de l'OIT, premier instrument international consacré aux droits des peuples indigènes.

années 1970

Emergence du mouvement indigène en Amérique du Sud qui réclame la révision de la Convention 107 et l'abandon de toute logique d'assimilation.

1989

Adoption de la Convention 169 par les pays membres de l'OIT. La France s'abstient lors du vote.

2006

L'Espagne ratifie la Convention 169. Le Premier ministre Zapatero salue l'action de Survival.

2007

Les Nations-Unies adoptent la Déclaration des droits des peuples indigènes. Le Népal ratifie la Convention 169

**Survival**

